



Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021/2022 seront les suivants :

Maternelles	2.76 €
Elémentaires	3.02 €
Présence cantine : - Enfants qui, pour des raisons médicales reconnues par le médecin scolaire, apportent leurs repas - Adultes apportant leur repas (enseignant, AVS ...)	0.50 €
Repas enfants non inscrits : Maternelles	5.52 €
Elémentaires	6.04 €
Repas adultes	5.56 €
Repas adultes subventionnés	4.29 €

Madame la Présidente est chargée d'informer les familles de cette augmentation.

### **3 - REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les nouveaux tarifs de la cantine.

Le Comité Syndical, après lecture et après en avoir délibéré,

- valide les modifications apportées au règlement intérieur
- approuve le règlement intérieur dans sa globalité et tel qu'il est présenté,
- autorise la Présidente à le signer et à le remettre aux familles à la rentrée scolaire qui devront retourner le coupon réponse dûment complété et signé.

### **4 - REMBOURSEMENT FRAIS DE ROUTE**

Madame La Présidente informe l'assemblée que lorsque Madame FILLONNEAU Pascale est en arrêt de travail, le remplacement de son poste est effectué par Madame Mélissa PORTANGUIN.

Madame Mélissa PORTANGUIN utilise son véhicule personnel le matin pour se rendre au départ du bus à Cramahé et le soir pour revenir à La Ronde.

S'agissant de déplacements professionnels, Madame La Présidente propose le remboursement des frais de route de Madame PORTANGUIN au même titre que Madame FILLONNEAU en fonction du barème kilométrique en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve et autorise Madame La Présidente à rembourser les frais de déplacement de Madame PORTANGUIN.

### **5 - REPAS DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL TRAVAILLANT A L'ÉCOLE**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un repas tous les ans à la fin de l'année scolaire à l'ensemble du personnel travaillant à l'école afin de les remercier pour leur dévouement et le travail accompli tout au long de l'année.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6257 « Réception ».

### **6 – ACCEPTATION DE DONS**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un don a été fait au SIVOS, par un particulier habitant La Ronde pour un montant de 1000.00 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Madame la Présidente a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, en vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ACCEPTTE le don non affecté de 1 000.00 € ;

CHARGE Madame la Présidente de procéder à l'encaissement de ce don sans condition ni charge

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **7 - ACHATS DE LIVRES POUR LES ELEVES EN CLASSE CM2**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un livre tous les ans à la fin de l'année scolaire à tous les élèves en classe de CM2 entrant au collège.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## **8 - PROGRAMME TRAVAUX D'ÉTÉ**

Madame La Présidente informe l'assemblée que les stores extérieurs ont été posés pour les classes de CE2 et CM1, et qu'un nouveau devis doit être présenté concernant l'installation pour les classes maternelles.

Le couloir des classes maternelles ainsi que les volets de la garderie et du bureau de la directrice seront repeints par les employés communaux de St Cyr et de La Ronde.

Madame La Présidente évoque le problème causé par le manque d'ombre dans la cour de l'école lorsqu'il fait chaud. Il serait possible de trouver une solution, par exemple en prévoyant l'installation d'un voile d'ombrage ou encore en plantant des arbres.

Le plancher de la salle de motricité continue de se détériorer. Le Comité Syndical devra étudier toutes les possibilités éventuelles pour procéder à la mise en place d'une nouvelle structure.

## **9 - DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Madame La Présidente expose au Comité Syndical que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires et les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures complémentaires ne peuvent excéder 35 heures par semaine et les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<u>FILIERE</u>	<u>GRADE</u>	<u>FONCTION DE SERVICE</u>	<u>CATEGORIE</u>
Filière sociale	Agent SPC Principal 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles	ATSEM – TC	CATEGORIE C
Filière animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Fonction ATSEM - TC	CATEGORIE C TC
Filière technique	Adjoint technique	Fonction ATSEM - TC Ménage	CATEGORIE C
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Aide cuisinière - TNC Ménage	CATEGORIE C
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cuisinière - TNC	CATEGORIE C
Filière technique	Adjoint technique contractuel	Ménage – TNC Remplacement agent titulaire	CATEGORIE C
Filière technique	Adjoint technique contractuel	Ménage – TNC Remplacement agent titulaire	CATEGORIE C

### **10 - MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente expose :

Le SIVOS, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de l'école dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur de 150,00 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité des membres présents pour l'achat de cadeau au personnel dans le cadre d'évènements suscités.

Les crédits sont prévus à l'article 6257 du budget principal 2021.

### **11 - PROJET DE PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES**

Madame la Présidente informe l'assemblée d'un plan de relance de l'Education Nationale pour équiper l'école de matériel informatique.

Le projet est subventionné à 70 % par l'Etat, ce qui permettrait de renouveler le matériel obsolète.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de plan de relance numérique et autorise Madame la Présidente à signer tout acte à intervenir sur ce projet.

### **12 – PERSONNEL ATSEM**

Madame La Présidente informe l'assemblée du départ suite à une demande de mutation de Madame Christine BROSSE à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour l'instant le poste n'a pas été encore remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

La Présidente,  
Johanna GRASSET

